

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LE SECRETAIRE GENERAL

الأمين العام

628/SG

Alger, le 18 MAI 2010

**Mesdames et Messieurs
les Chefs d'Etablissements d'Enseignement
Supérieur et de Recherche**

Objet : Organisation des relations avec les partenaires étrangers.

L'attention de Monsieur le Ministre, vient d'être à nouveau attirée à très haut niveau de l'état, à propos de la participation de chercheurs Algériens à des colloques tenus à l'étranger, sur des thèmes ayant un caractère sensible pour la politique étrangère de notre pays et pour les intérêts nationaux, sans avoir pris le soin et la précaution de recueillir l'accord préalable du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

En tout état de cause, il doit être clairement entendu par tous, qu'en pareil cas, la liberté d'initiative ne saurait être tolérée lorsque les intérêts ou la politique étrangère du pays sont concernés.

Cette pratique qui ne saurait être acceptée à l'avenir, a souvent des conséquences négatives sur la coordination de la position de notre pays en raison d'une approche incomplète, car parcellaire des relations de l'Algérie avec ses partenaires étrangers. Elle est également dommageable pour la cohérence de l'action internationale de l'Etat et de ses activités diplomatiques. Elle dévalorise son image

A l'effet d'annihiler définitivement ces pratiques, je vous demande d'instruire l'ensemble du personnel placé sous votre autorité à se conformer à l'avenir, au strict respect des directives et procédures énoncées ci-dessous :

1) Participation aux conférences et aux colloques organisés à l'étranger :

La participation à l'avenir à des conférences ou colloques organisés à l'étranger, pouvant représenter un caractère sensible pour la politique étrangère du pays ou pour des intérêts nationaux est subordonnée à l'accord préalable du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique qui se prononcera sur l'opportunité de la participation, lorsque lesdits événements revêtent une sensibilité évidente.

2- Organisation de manifestations internationales en Algérie :

L'organisation de manifestations internationales (congrès, colloques, symposiums, conférences, journées d'études etc.) Sont dorénavant subordonnées à l'accord préalable et express du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Les initiateurs de ces manifestations sont tenus de déposer, au moins six(06) mois à l'avance, le dossier technique auprès de la direction de coopération et des échanges inter universitaires qui se chargera de l'étudier en coordination avec les directions compétentes concernées du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et d'en communiquer l'avis dans un délai n'excédant pas un (01) mois.

3) Actions de Coopération:

* Lorsque l'initiative est engagée par la partie Algérienne:

L'institution initiatrice doit saisir systématiquement la Direction de la Coopération et des Echanges Inter Universitaires qui travaille en étroite collaboration avec le Ministère des Affaires Étrangères pour toute action de coopération en direction de l'étranger.

La Direction de la Coopération constitue de ce fait l'intermédiaire indispensable et obligatoire, que l'ensemble des institutions et organismes sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique doivent saisir pour toute démarche en direction de nos partenaires étrangers.

* Lorsque le partenaire étranger engage lui-même une initiative en direction d'une institution

L'institution destinatrice doit impérativement informer le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Direction de la Coopération et des Echanges Inter Universitaires) pour recueillir le point de vue du Ministère des Affaires Etrangères.

Lorsque cette initiative a recueilli l'aval du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que celui du Ministère des Affaires Etrangères, un résumé portant sur la visite ou l'entretien accordé au porteur de l'initiative ou du projet doit être communiqué à la Direction de la Coopération et des Echanges Inter Universitaires, qui se chargera d'exploiter son contenu et d'informer le Ministère des Affaires Etrangères.

Toutes démarches, communications officielles, demandes de visites ou d'entretiens, qui n'auront pas suivi le cheminement officiel seront considérées comme irrecevables.

04 - Missions en Algérie et à l'étranger

Mission en Algérie

En amont

Les institutions universitaires et de recherche sont tenues d'informer systématiquement la Direction de la Coopération et des Echanges Inter Universitaires, de l'ensemble des personnalités universitaires et scientifiques étrangères invitées, que ce soit dans le cadre d'accords déjà conclus ou à l'occasion de manifestations

scientifiques internationales organisées en Algérie, d'abord pour communiquer le point de vue du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, ensuite pour faciliter l'obtention des visas auprès de nos représentations diplomatiques et consulaires.

La liste des invités étrangers doit être également communiquée à Messieurs les Wali, pour assurer leur couverture sécuritaire.

En aval

De transmettre dans un délai de 48 heures, un rapport détaillé sur les résultats de la mission ou de la manifestation.

Missions à l'étranger

Les institutions universitaires et de recherche sont tenues d'observer les règles suivantes :

- 1- Limiter les missions à l'étranger à celles dont l'accomplissement est indispensable aux intérêts du secteur ; en précisant le but de la mission et les retombées sur l'institution.
- 2- Veiller à ce que la durée de la mission soit en toute adéquation avec la nature et les objectifs de cette mission.
- 3- S'assurer du respect des délais de dépôt des dossiers de demandes de mission qui sont de 21 jours, et ce, sauf cas exceptionnel motivé.
- 4- Déterminer les modalités de prise en charge financière de la mission.
- 5- Transmettre les rapports de mission dans un délai maximal de 48 heures après la fin de la mission.
- 6- Respecter les règles de réciprocité en matière de représentativité, ainsi un responsable ne devrait se déplacer que pour rencontrer des homologues étrangers ayant la même qualité ou le même rang.
- 7- Rejeter toute mission dont l'objet peut être réalisé par le recours aux procédés modernes de communication et donc sans besoin de se déplacer.

5- Inscription d'étudiants et stagiaires étrangers en Algérie :

Toute inscription d'étudiants et stagiaires étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur est soumise à l'obligation préalable d'une autorisation d'inscription ministérielle délivrée par la Direction de la Coopération et des Echanges inter universitaires du MESRS. Cette décision est transmise directement à l'établissement universitaire concerné.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ne saurait tolérer à l'avenir que des accords de principe ou des avis scientifiques soient émis préalablement sur des dossiers qui n'ont ni transité par les canaux officiels, ni suivi les procédures pertinentes en cours.

6-Participation aux réceptions organisées, au niveau des représentations étrangères en Algérie

L'invitation aux réceptions organisées au niveau des représentations étrangères en Algérie en qualité de « **représentant officiel d'institution** » est dorénavant soumise à l'appréciation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

J'attends de chacun de vous d'accorder toute l'attention voulue à ces procédures et, de veiller personnellement à leur stricte application.

الأمين العام
2
إمضاء: محمد غراس

